



## Budget primitif 2023

### Note de présentation brève et synthétique

*L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.  
La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité et sincérité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (Monsieur le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 9 mars 2023.

Il est précisé que le budget 2023 reprend les résultats comptables, excédent de Fonctionnement et déficit d'Investissement du Compte Administratif 2022.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- de maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas faire appel à de nouvel emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

#### **I / La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **10 612 578,04 €**.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. **Les dépenses de fonctionnement** comprennent principalement :

- le virement à la section d'investissement,
- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- les fournitures d'entretien, d'équipement, de voirie...
- les prestations de services effectuées,

- les subventions versées aux associations,
- les intérêts des emprunts...

2. **Les recettes de fonctionnement** sont constituées essentiellement :

- des taxes et impôts locaux
- des dotations, subventions, participations versées par l'Etat et la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- des produits des services et du domaine (Centre de loisirs, restauration scolaire...),
- des revenus des immeubles,
- les produits exceptionnels...

En ce qui concerne la fiscalité de la commune, il a été décidé en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022.

## **II / La section d'investissement**

la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 630 504,49 €**.

Elle comprend :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### **1. En dépenses :**

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Ainsi, pour 2023 :

- L'échéance de l'emprunt en cours de 972 340,15 €,
- La poursuite des projets d'investissements initiés en 2022 portant essentiellement sur :
  - Le solde de l'acquisition des locaux pour la création d'une maison médicale (285 000 €)
  - La remise en état de la salle Roger DONNET (1 040 200 €)
  - La réfection de la Rue des Mériens (191 682 €)
  - et de la Rue des Carrières (321 200 €)
- Les nouveaux projets d'investissements portant essentiellement sur les domaines suivants
  - le ravalement et l'isolation par l'extérieur de la Mairie (200 000 €),
  - la Réfection de la cour de l'école Marie Laurencin (110 000 €)
  - La réfection du parquet de la salle des fêtes (190 00 €)
- A noter cette année, une dépense importante concernant le report d'un déficit d'exécution de la section d'investissement de 1 434 912,82 €.

## 2. **En recettes** :

Les principales recettes sont décomposée ainsi :

- Excédent de fonctionnement capitalisé de 1 505 565,86 €
- Virement de la section fonctionnement : 1 076 656,91 €
- Prévision de reversement de FCTVA : 120 000,00 €
- Taxe d'aménagement prévisionnelle : 95 000,00 €
- Subventions sollicitées : 1 535 534,95 €

## **III / Etat de la dette**

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 7 256 724,67 avec une annuité pour 2023 de 1 208 617,10 € (comprenant 972 340,15 € de capital + 236 276,95 € d'intérêts).

Aucun emprunt n'est envisagé sur l'exercice 2023.